

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2823-2021**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 21 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2823-2021 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 23 juin 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe